Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20261022-2026_092-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Date d'envoi de la convocation : 15/10/2026

Date d'affichage du PV : 28/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Excusée : 1
Votants : 14

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Était excusée : Mme Patricia HOTCHKISS

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-092 : LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG – AUTORISATION SIGNATURE DES ACTES NOTARIES

Vu- Délibération 2026-079 de la commune de Billé désignant l'office notarial BARBIER situé au 21-25 rue du Tribunal à Fougères comme notaire pour la vente des lots du lotissements Les Prés du Bourg ;

Vu- Délibération 2026-079 de la commune de Billé insérant une clause aux actes de vente sur une provision pour dégradation de 1 000€

Monsieur Le Maire expose :

La délibération 2026-079 du 02 juillet 2026 désignait l'office notarial BARBIER, situé au 21/25 rue du Tribunal à Fougères, comme notaire pour la vente des lots du lotissement « Les Prés du Bourg ».

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20261022-2026_092-DE

En complément, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser l'office notarial à rédiger les compromis de vente et les actes notariés,
- de lui confier l'autorisation du dépôt de pièces (documents obligatoires et annexés à la vente de chaque lot)
- de confier la signature des actes de vente à Monsieur Le Maire et aux adjoints,
- de confier la signature de tous les actes notariés à venir à Monsieur Le Maire et aux adjoints.

Après avoir délibérer, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'office notarial BARBIER, situé au 21-25 rue Tribunal à Fougères, à rédiger les compromis de vente et les actes notariés,
- **CONFIE** à Monsieur Le Maire l'autorisation du dépôt de pièces,
- **CONFIE** la signature des actes de vente et tous actes notariés à Monsieur Le Maire et aux adjoints.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire

MAIRIE DE BILLE
35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.